

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, M. ARIAS, Mme BAEZ, Mme BONSIRVEN, M. BORNER, M. DONS, M. FALETTI, Mme GUILLEMART, Mme MARTINET, Mme PRAT MARCA, Mme MAGNIER, M. MONIER, M. SEGUY, Mme SERIEYS

Procurations : Mme GIBERT a donné procuration à M. MONIER.

M. CANDAU a donné procuration à M. ALMERGE.

M. ESPAINOL a donné procuration à Mme PRAT MARCA

Absents : Mme de LORGERIL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Monsieur Daniel BORNER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2023
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2023

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune décision prise au titre de cet article.

Délibérations :

1- Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Carcassonne Agglo

Le service ADS est un service mutualisé qui a été mis en place au 1er juillet 2015. Il assure depuis lors l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de 62 communes, qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Ce service constitue un service commun entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des Maires des communes.

Par délibération en date du 5 février 2021, le Conseil communautaire a décidé de reconduire la mise à disposition du service ADS mutualisé dans le cadre de nouvelles conventions entre la communauté d'agglomération et les communes. Ce changement s'avère nécessaire pour prendre en compte les ajustements de procédures, révélés opportuns suite au bilan réalisé au terme d'un an de mise en place de l'instruction dématérialisée des actes d'urbanisme

Par délibération en date du 23 juin 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la présente convention qui remplace celle précédemment adoptée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre Carcassonne Agglo et la Commune pour l'instruction d'autorisations de droit des sols.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2- Mission d'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable électrique par le SYADEN : Groupe scolaire et parking de la salle intersports

Le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Il propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratifs et financiers du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2 500 € pour une durée de 1 an.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- d'adhérer à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour les projets en toiture (école) et en ombrières (parking salles inter-sports) situés sur les parcelles BN 337 et BN 313, ces projets ayant fait l'objet d'une analyse d'opportunité préalable ;
- de s'engager à respecter la charte ENR du SYADEN ;
- de désigner Monsieur Gerard ALMERGE en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;
- de l'autoriser à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

3- Tableau des effectifs

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux afin de prendre en compte la hausse de fréquentation de la cantine scolaire et par conséquent l'augmentation de l'activité du service, Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps non complet et création d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet au 1er Septembre 2023.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

4- Demande de financement : réhabilitation Paradis auprès du département (tranche 2)

Monsieur le Maire explique que le lotissement du Paradis a été construit il y a plusieurs décennies. Malgré des travaux d'entretien réguliers, il est nécessaire de lancer un programme de réhabilitation afin de répondre aux attentes des habitants en vue de l'embellissement, la requalification et la valorisation des espaces publics, la sécurisation de la circulation, la végétalisation, la continuité des cheminements piétons et l'aménagement des lieux de rencontre Monsieur le Maire a confié aux bureaux d'études Indis et Atelier Sillonne la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le montant des travaux est estimé à 513 170 € H.T. Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 17 700 € H.T.

La prise en compte des réseaux Télécom, du busage des fossés en bordure de la route départementale et la pose de gaines basse tension sont proposés pour 83 055 € H.T.

Le cout total de l'opération est par conséquent de 613 925 € H.T. soit 736 710 € TTC.

Le Conseil départemental a déjà attribué une subvention de 100 000 € pour ce projet au titre de la programmation 2023.

Les modalités de financement de ce projet pourraient être les suivantes :

- Etat au titre de la DETR : 200 000 €
- Conseil Départemental : 200 000 €
- Emprunt : 100 000 €
- Autofinancement : 113 925 €

Considérant l'intérêt que représente ce projet notamment en matière d'amélioration de la qualité de vie des habitants et de sécurité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et de solliciter pour sa réalisation l'aide du Conseil départemental pour la 2^{ème} tranche de travaux. Une subvention de 100 000 € a déjà été attribuée pour l'exercice 2023.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

5- Demande de financement : réhabilitation Paradis auprès de l'état au titre de la DETR pour la totalité du projet

En complément de la subvention accordée par le Conseil départemental en 2023, Monsieur le maire propose de solliciter à nouveau l'Etat dans le cadre de la DETR pour financer ce projet.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

6- Demande de financement pour le projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Henri Huon auprès de l'état au titre du fonds vert

7- Demande de financement pour le projet de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Henri Huon auprès de l'agence de l'eau

Monsieur le maire rappelle qu'à la demande de la Commune, l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) a réalisé un pré projet proposant la requalification, la désimperméabilisation et la revégétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Henri Huon.

Ce projet, en phase de préprogrammation, intègre les problématiques de : thermorégulation, de gestion des eaux pluviales, de végétalisation en milieu urbain et de cadre de vie qualitatif. Trois cours et un accès, actuellement très minéralisés et peu végétalisés, seront réaménagés afin de :

- Améliorer le cadre vie,
- Répondre aux usages pédagogiques souhaités,
- Préserver les ressources en favorisant, par infiltration, la recharge des nappes,
- S'adapter au changement climatique en luttant contre les îlots de chaleur,
- Maîtriser l'impact des eaux pluviales de ruissellement,
- Maîtriser les risques d'inondation.

Cet aménagement sera mis en place de façon concertée, en co-construction avec les équipes éducatives (scolaire et périscolaire) ainsi qu'avec les enfants pour qu'ils en soient de véritables acteurs responsables.

Un premier travail a été réalisé afin de faire émerger les besoins d'usage principaux :

- Faciliter la surveillance des récréations
- Des espaces ludiques (ballon, vélo...)
- Créer des lieux d'activités axées sur le jardinage, la nature...
- Différencier les espaces d'actions des espaces de calme

- Sécuritaire (respect des plans d'évacuation, non toxicité végétale...)
- Couleur, état des revêtements
- Garantir l'accès pour les véhicules de maintenance, d'entretien et d'exploitation.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 452 000 € TTC. Cette enveloppe pourra évoluer en fonction des choix qualitatifs et techniques soumis par le maître d'œuvre.

La commune n'a pas été retenue dans l'Appel à projets « Désimperméabilisons les sols urbains » proposé par la Région Occitanie.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déposer ce projet auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert (financement pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires) et de l'Agence de l'eau RMC.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

8- Demande de financement pour les études relatives au projet d'aménagement de l'entrée du village (communal) dans le cadre du CRTE

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de déposer une demande d'accompagnement en ingénierie en vue de l'aménagement de l'entrée principale du village dans le cadre du CRTE. Les CRTE, contrats de relance et de transition écologique, proposent un nouveau cadre de partenariat entre l'état et les acteurs locaux et permettent aux collectivités de mutualiser les moyens d'ingénierie préexistants sur le territoire et supplémentaires pour identifier et obtenir les financements répondant aux besoins du projet.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

9- Demandes de subvention de fonctionnement pour la saison 2023/2024 Théâtre Na Loba auprès de Carcassonne Agglo

10- Demandes de subvention de fonctionnement pour la saison 2023/2024 Théâtre Na Loba auprès du Conseil départemental

11- Demandes de subvention de fonctionnement pour la saison 2023/2024 Théâtre Na Loba auprès du Conseil régional

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter les partenaires de la commune en vue du financement de la saison culturelle à venir.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0



12- Désignation référent déontologue des élus

Monsieur le maire explique : l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret d'application du 6 décembre 2022 est venu poser les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue.

L'objectif est d'accompagner les élus qui en ressentent le besoin dans le respect de règles simples, l'identification de conflit d'intérêts et de les préserver de toute prise illégale d'intérêt. Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique. Conscients de la difficulté pour les communes et intercommunalités d'identifier un référent déontologue, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) ont signé une convention permettant aux adhérents de l'AMA de désigner un expert, Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes.

Cette convention permet aux communes de désigner directement ce référent déontologue, sans avoir à le solliciter au préalable.

Une fois la délibération adoptée, les élus de la commune pourront saisir le référent déontologue directement sur le site du CDG 11.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée.

Le Maire,
Jacques DIMON



Le secrétaire de séance,
Daniel BORNER